R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SÉNAT

ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur Pierre-André DURAND
Préfet de Seine-Maritime
Sous-Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine CS16036
76036 Rouen cedex

Paris, le 29 juillet 2022

Objet : Situation dans les EHPAD

Monsieur le Préfet,

Les établissements et services médicosociaux souffrent depuis longtemps du manque de personnel. Avec les congés d'été, ces tensions s'accroissent. De très nombreux EHPAD alertent sur l'impossibilité de pouvoir assurer la continuité des soins du fait de vacances de postes d'infirmiers, et du fait d'un certain nombre d'actes non délégables aux aides-soignantes. Et ce malgré l'énergie et le temps consacrés par les gestionnaires pour trouver des solutions de remplacements.

Nous ne pouvons pas nous résigner face à une dégradation des conditions d'accueil des résidents ou de travail des salariés.
L'ARS a mis en place une assistance auprès des gestionnaires d'EHPAD pour les assister dans leurs démarches pour obtenir des remplacements ou des vacations d'infirmières et, à défaut de solution, a demandé aux gestionnaires de contacter le SAMU qui avisera si le soin peut être dispensé par ses équipes en dernier recours.
Toutefois l'ARS et le Groupe Hospitalier du Havre ont avisé les gestionnaires que tout recours à l'hôpital était exclu pour assurer la continuité des soins. Nous alertons sur les risques encourus par un résident subissant une interruption momentanée de ses soins dans les situations que le SAMU ne pourrait pas couvrir. Sans compter l'incompréhension comme l'anxiété susceptible de saisir un résident et sa famille à l'annonce de rupture de soins.

Le 13 juillet dernier, le Ministère publiait une instruction détaillant les modalités d'une mobilisation nationale « pour assurer la continuité de service » notamment dans les EHPAD. Si nous reconnaissons la volonté de prendre en considération la situation générale dans ces établissements, les consignes énoncées dans cette circulaire ne sont qu'une reprise des dispositifs déployés depuis l'arrivée du covid-19. Ce plan a donc davantage l'allure d'une piqûre de rappel plutôt que d'une solution construite sur-mesure.

En effet, la sollicitation des différents viviers de professionnels dans une logique de mutualisation interroge quand ces personnels sont déjà épuisés par leurs tâches, y compris pour les étudiants en CDD.

L'ARS pourra s'appuyer sur vos services pour proposer des CDD en cumul d'emploi aux agents territoriaux des cantines scolaires pour les besoins de remplacement estivaux au sein des cuisines des établissements médico-sociaux et plus particulièrement des EHPAD. » Si le cumul d'emplois des agents territoriaux est autorisé, il faut cependant rappeler que les cantines scolaires font, elles aussi, face à une pénurie de personnel et que les agents des cantines ont, eux aussi, droit à une période de congés et de repos.

En revanche, nous nous félicitons que la possibilité de recours à des professionnels de santé libéraux soit encadrée par des plafonds de remboursement, évitant dans une certaine mesure, une concurrence entre établissements.

Nous sommes certains que vous saurez appréhender cette situation dans nos EHPAD avec toute l'attention qu'elle mérite et nous restons à votre entière disposition afin de prolonger nos échanges.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos sincères salutations.

Céline Brulin
Sénatrice de Seine-Maritime

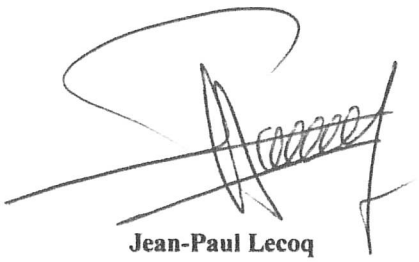

Jean-Paul Lecoq
Député de Seine-Maritime

Permanence parlementaire de la sénatrice
Céline Brulin
33, place du général de Gaulle
76 000 Rouen
02 35 07 89 84
c.brulin@senat.fr1

Permanence parlementaire du député
Jean-Paul Lecoq
55 rue de la République
76700 Harfleur
02 32 92 59 11
jean-paul.lecoq@assemblee-nationale.fr